

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-143

COMMANDE PUBLIQUE

**- Accord cadre de prestations de soins de conservation des corps
- Marché passé avec l'entreprise SERVICES DE RAPATRIEMENT ET DE
THANATOPRAXIE – S.R.T.**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative aux prestations de soin de conservation des corps pour le service funéraire public.

Cette consultation a été lancée en procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum annuel de 80 000 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché n'est pas alloti. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le mercredi 5 septembre 2023 sur le site internet de Ville de Roanne, le BOAMP et le JOUE. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le mercredi 11 octobre 2023, 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 5 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 2 candidats ont déposé un pli :

1 – SERVICES DE RAPATRIEMENT ET DE THANATOPRAXIE (S.R.T.) – 38

Saint-Agnin-sur-Bion

2 – HYGECO PMA – 92 Asnières-sur-Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231219-DEC2023143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

Toutefois, les deux candidats ayant modifié le BPU, pièce intangible du marché, leurs offres ont été déclarées irrégulières conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique, une procédure avec négociation a donc été lancée avec les deux candidats. La remise des plis était fixée au vendredi 24 novembre 2023 à 12h00 (date et heure limites). Au terme de la consultation, les 2 candidats ont déposé une offre dans les délais.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Valeur technique : 40 % - notation sur 10 points
- 2°) Prix : 30 % - notation sur 10 points
- 3°) Délai de réactivité : 25 % - notation sur 10 points
- 4°) Critère environnemental : 10 % - notation sur 10 points

Vu les rapports d'analyse des offres annexés à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, décide de retenir l'offre de l'entreprise Services de rapatriement et de thanatopraxie - SRT.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre de l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de fonctionnement.

ROANNE, le **19 DEC. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231219-DEC2023143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Affichage : 19/12/2023